



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 37656

Texte de la question

M. Claude Desbons appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'interprétation des textes, suite aux modifications engendrées par la loi sur les 35 heures, pour les assistantes maternelles non permanentes ayant des parents employeurs. En effet, dans la pratique, les accueils à temps partiel se multipliant, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le texte encadrant l'exercice de cette profession et fixant l'agrément pour « un maximum de trois enfants » doit être interprété de façon restrictive ou s'il faut l'interpréter par « pas plus de trois enfants simultanément ».

Données clés

Auteur : [M. Claude Desbons](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37656

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6651

Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)